

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication : 03/04/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

N° D'ORDRE....2023-19

## DÉCISION DU MAIRE



En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**MARCHÉ DE FOURNITURE  
ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE  
FOURNITURES ÉLECTRIQUES DOMESTIQUES (LOT 01)  
ET DE FOURNITURES ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LOT 02)  
AVEC L'ENTREPRISE REXEL FRANCE**

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures électriques en deux lots :

- lot 01 : fournitures électriques domestiques
- lot 02 : fournitures électriques d'éclairage public,

Considérant qu'il y a que deux entreprises qui ont répondu au marché lancé selon une procédure adaptée le 8 février 2023 (article L.2123-1 de la Commande publique),

Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques, compétences présentées et analyse des offres, l'Entreprise REXEL France a été retenue pour les deux lots,

**DÉCIDE**

Article 1 :

De signer un marché de service avec l'Entreprise REXEL France, 28 boulevard Gustave Roch, 44200 NANTES, pour la fourniture électrique domestique et d'éclairage public. Les tarifs seront conformes aux BPU des deux lots. La durée du marché est d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder 3 ans.

Article 2 :

De notifier le marché à l'Entreprise le 11 avril 2023, selon les conditions mentionnées dans le marché.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 31 mars 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication électronique le

Le Maire,

Gérard FORCADA

03/04/23  
03/04/23

